

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 21^e jour de mars 2017 à 19 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Joanna Nash, Julia Stuart, Bernard Bazinet, Daniel L. Fournier et Hervey William Howe.

Madame la conseillère Marlene Séguin est absente.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 21 février 2017

2.2 Séance extraordinaire du 22 février 2017

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Règlement #226 sur le prélèvement des eaux et leur protection

3.2 Avis de motion – Règlement #227 modifiant le règlement # 198 concernant le contrôle des animaux

3.3 Adoption – Règlement #224 modifiant le règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2017

4.2 Congrès annuel – Fédération québécoise des Municipalités

4.3 Indemnité pour utilisation de cellulaires – Directrice générale

5. Transport

5.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #5

5.2 Construction du garage municipal – Approbation des ordres de changement

6. Loisirs et culture

6.1 Gran Fondo – Autorisation de circulation

6.2 Société canadienne du Cancer – Avril - Mois de la jonquille

7. Rapport de la mairesse et des conseillers

8. Période de questions

9. Levée de la séance

2017-0030

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2017-0031

2.1 Séance ordinaire du 21 février 2017

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0033

2.2 Séance extraordinaire du 22 février 2017

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2017 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Avis de motion et règlement

3.1 Avis de motion – Règlement #226 sur le prélèvement des eaux et leur protection

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julia Stuart que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

3.2 Avis de motion – Règlement #227 modifiant le règlement # 198 concernant le contrôle des animaux

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, elle proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement modifiant le règlement #198 concernant le contrôle des animaux.

2017-0033

3.3 Adoption – Règlement #224 modifiant le règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards

CONSIDÉRANT que le *Règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards* est entré en vigueur le 26 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton Arundel souhaite apporter une modification à l'article 5 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 21 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement # 224 modifiant le règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #224 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #221 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, DES FOSSES DE RÉTENTION ET DES PUISARDS

CONSIDÉRANT que le *Règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards* est entré en vigueur le 26 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton Arundel souhaite apporter une modification à l'article 5 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenu le 21 février 2017 ;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le *Règlement #221 concernant la vidange des fosses septiques, des fosses de rétentions et des puisards* est modifié à l'article 5 « Preuve de

vidange », par le remplacement de « dans les 15 jours de la date de cette vidange » par les mots « dans les 15 jours suivant la date d'échéance de cette vidange », à la troisième phrase du paragraphe, lequel se lit comme suit :

« Tout propriétaire de fosse septique, de fosse de rétention et/ou de puisard doit acheminer, ou s'assurer que soit acheminée, une preuve de la vidange de la fosse septique ou de la fosse de rétention au Service de l'urbanisme. Il est de la responsabilité de ce propriétaire de s'assurer que le Service de l'urbanisme reçoit cette preuve. Cette preuve doit parvenir au Service de l'urbanisme dans les 15 jours suivant la date d'échéance de cette vidange ou avant l'expiration d'un délai octroyé par la municipalité. Cette preuve peut être une copie de la facture de l'entrepreneur qui effectue la vidange de la fosse ou une attestation de sa part.

Article 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

4. Gestion financière et administrative

2017-0034

4.1 Liste des comptes à payer au 28 février 2017

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ	596.72 \$
Amyot Gélinas*	2 299.50 \$
Bell Canada	73.95 \$
Bell Mobilité	39.00 \$
D. Chalifoux Électricien*	1 104.40 \$
Distribution Hunpaco*	45.00 \$
Énergie Sonic*	3 647.82 \$
Équipe Laurence	1 174.47 \$
Fournitures de bureau Denis*	642.39 \$
Gilbert P. Miller & fils inc.*	1 048.29 \$
Great West	2 533.84 \$
Hydro-Québec*	5 449.05 \$
Jean Damecour	2 069.56 \$
Jones, Frances*	587.82 \$
Juteau Ruel inc.	211.31 \$
Machineries St-Jovite*	436.81 \$
Marc Marier	130.00 \$
Matériaux McLaughlin inc.*	87.21 \$
Plomberie Roger Labonté*	471.06 \$
SAAQ*	3 137.36 \$
Services d'entretien St-Jovite*	835.32 \$
Services Informatiques des Laurentides*	789.30 \$
Shaw direct	39.27 \$
Uniprix Saint-Jovite*	300.98 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	86.23 \$
Visa Desjardins*	2 131.09 \$
Salaires et contributions d'employeur	32 916.63 \$
Frais de banque	83.32 \$

Liste de chèques émis :

4549 Groupe Laverdure	81 070.07 \$
-----------------------	--------------

4550 Desjardins Assurances	2 995.60 \$
4551 Bédard, Virginie	291.92 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de février 2017, transmis en date du 17 mars 2017.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0035

4.2 Congrès annuel – Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des Municipalités organise son congrès annuel du 28 au 30 septembre 2017 à Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'y participer afin d'y recueillir des informations pertinentes pour la municipalité et d'y rencontrer les décideurs du monde municipal ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise la mairesse Guylaine Berlinguette ainsi que la directrice générale France Bellefleur à participer au Congrès 2017 et à leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0036

4.3 Indemnité pour utilisation de cellulaires – Directrice générale

CONSIDÉRANT que la directrice générale utilise son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de son travail ainsi que pour recevoir les appels d'urgence ;

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil autorise le versement d'un montant de soixante-quinze dollars (75 \$) par mois taxes incluses à la directrice générale à titre d'indemnité pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel et ce, rétroactivement au 1er janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Transport

2017-0037

5.1 Construction du garage municipal – Groupe Laverdure Construction inc. – Décompte progressif #5

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Groupe Laverdure Construction inc. a présenté une demande de paiement pour les travaux effectués jusqu'au 21 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que la firme Jean Damecour, architecte, a recommandé le paiement du décompte progressif numéro 5 pour un montant de 160 438.58 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la recommandation de paiement inclut une retenue de 10 % ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil approuve la recommandation de paiement du décompte numéro 5 et autorise le paiement à Groupe Laverdure Construction inc. au montant de 184 464.26 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0038

5.2 Construction du garage municipal – Approbation des ordres de changement et directives

CONSIDÉRANT que certaines modifications aux plans et devis doivent être apportées dans le projet de construction du garage municipal ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 02, préparé par l'architecte Jean Damecour, consiste à ajouter des trappes d'accès au vide sous toit et à remplacer des profilés métalliques en « Z » afin de faciliter l'installation et d'assurer la continuité du revêtement métallique ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 03, préparé par l'architecte Jean Damecour et demandé par la firme d'ingénieur DWB Consultant, consiste à changer le modèle de dispositif anti-refoulement, à éliminer un avaloir de plancher à la couverture de l'abri mécanique, à modifier une des persiennes, à ajuster les niveaux et pentes de la fosse à sable, à modifier les circuits électriques pour les opérateurs de portes de garage et à modifier le disjoncteur d'un ventilateur ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 04, préparé par l'architecte Jean Damecour, consiste à apporter certaines modifications à la quincaillerie des portes intérieures et à modifier la couleur extérieure d'une porte de garage ;

CONSIDÉRANT que l'ordre de changement 05, préparé par l'architecte Jean Damecour et demandé par la firme d'ingénieur DWB

Consultant, consiste à ajouter un détail de construction du muret au-dessus de chacune des portes de garage et à modifier la poutre en BC Fir afin de permettre son installation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal approuve les ordres de changement 02, 03, 04 et 05 dans le cadre du projet de construction du garage municipal et autorise l'ajout au contrat de construction de Groupe Laverdure Construction inc. les coûts supplémentaires pour un montant de 2 341.80 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Loisirs et culture

2017-0039

6.1 Gran Fondo – Autorisation de circulation

CONSIDÉRANT que le Gran Fondo Mont-Tremblant s'avère l'occasion idéale de rouler pour le plaisir et pour la santé tout en étant une occasion de se surpasser sur un parcours panoramique dans un contexte sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire appuyer cet évènement qui offre la possibilité aux cyclistes de découvrir notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de la quatrième édition de l'évènement cycliste Gran Fondo Mont-Tremblant le 27 mai 2017 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 27 mai 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0040

6.2 Société canadienne du Cancer – Avril - Mois de la jonquille

CONSIDÉRANT qu'en 2017, plus que 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivons les progrès ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier

Et résolu

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-0041

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel L. Fournier et résolu que la séance soit levée à 19 : 13 heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale